

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze le 30 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Étaient présents : M. Bruno COSTES – M. Jacques THOMAS – M. André GOIG – Mme Florence MAZZOLENI – Mme Cécile MOUTON-DUBOSC – M. Gérard DIAZ – Mme Anne BORRIELLO – Mme Odile BASQUIN – M. Louis FORTAS – Mme Françoise BARBASTE – Mme Pierrette MEYERHOFF – M. Gilles ROUX – Mme Rocio BURMESTER – M. Thierry ÇAMALBIDE – Mme Vanessa GILBERT – Mme Géraldine BON GONELLA – Mme Claire FLOUR – Mme Anne-Claire CHUBERRE – M. Aurélien CASTRIC – Mme Marie José VIVANCOS – M. David SAINT-MELLION – M. Jean-Jacques URO – Mme Muriel DUZERT

Avant donné procuration : M. Didier KLYSZ à Mme Odile BASQUIN – M. Jean-Louis PIQUEPE à M. Jacques THOMAS – M. Fabrice HENNION à M. Bruno COSTES – M. Jean-François BRISSONNET à M. David SAINT-MELLION – Mme Denise CORTIJO à Mme Marie José VIVANCOS – M. Bruno LHOSTE à Mme Muriel DUZERT

Secrétaire de séance : Mme Géraldine BON GONELLA

9 autres domaines de compétences

9.1 autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 201506DEAC73 “EDUCATION”

Objet : Approbation du projet éducatif territorial (PEDT)

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2015, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le PEDT est constitué d'axes distincts :

- Soutenir la diversification des modes d'accueil,
- Favoriser la démarche participative et développer des temps d'échanges et de rencontre dans les structures et entre les structures,
- Faciliter l'accès aux loisirs des familles modestes et le rendre compatible avec les horaires de travail des parents,
- Renforcer la communication sur la complémentarité des structures péri et extrascolaires.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2015 et jusqu'en juin 2018, soit pour les trois années scolaires à venir. Ce projet est piloté par un comité dont les membres seront désignés par arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le PEDT de la commune et,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

- approuve le projet éducatif territorial,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,
- dit que le PEDT est signé pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	23	29
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Date de la convocation : 24/06/2015		
Date d'affichage : 24/06/2015		

Le Maire,



Bruno COSTES

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 2 juillet 2015
- publication le 2 juillet 2015